



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-114

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS

- R93-2016-12-02-002 - 2016-113 RENOUELEMENT IME DU HAUT VAR (3 pages) Page 3
R93-2016-12-02-001 - 2016-152 RENOUELEMENT ESAT BEAULIEU (2 pages) Page 7

ARS PACA

- R93-2016-11-28-013 - Arrêté portant autorisation du protocole de coopération
«52-0000000159 - Indication et réalisation d'une ponction de lymphocèle chez les patientes
en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructrice» (2 pages) Page 10

DRAAF PACA

- R93-2016-12-01-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de La SCEA SARAGAN
route d'Orgon, 13810 EYGALIERES (1 page) Page 13
R93-2016-12-01-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Philippe DENIS,
Chemin de la Charité - 83170 BRIGNOLES (1 page) Page 15
R93-2016-12-01-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme LAGNEL Florence
- 17 lotissement Bosque 2, 84400 APT (1 page) Page 17
R93-2016-12-01-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA PROVENCE
TRUFFES - 250 Avenue Monloisir, 84140 MONTFAVET (1 page) Page 19
R93-2016-12-01-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Nicolas FERRETO
demeurant 41 lotissement les Escarrants, 83570 CARCES (1 page) Page 21
R93-2016-12-06-001 - Arrêté portant composition et renouvellement des membres du
Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages) Page 23

DRJSCS PACA

- R93-2016-12-02-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2016 et fixant la Dotation
Globale de Financement pour l'année 2016 du Service Mandataire Judiciaire à la
Protection Juridique des Majeurs de l'UDAF 05. (4 pages) Page 31

SGAMI SUD

- R93-2016-11-29-004 - Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement des
adjoints de sécurité de la Police Nationale - 1ère session 2017 (2 pages) Page 36

SGAR PACA

- R93-2016-12-06-002 - Arrêté du 6 décembre 2016 portant délégation de signature à M.
Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice, Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'État (4 pages) Page 39
R93-2016-12-05-002 - Arrêté portant désignation des membres du comité régional PACA
du FIPHFP (4 pages) Page 44

ARS

R93-2016-12-02-002

2016-113 RENOUELEMENT IME DU HAUT VAR

Réf : DD83-1016-7720-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-113

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'I.M.E DU HAUT VAR, établissement pour personnes handicapées sis BP 6 - Chemin Pin Bernard à Salernes 83690 géré par l'établissement Social et Médico-Social Communal de Salernes

FINESS EJ : 83 000 036 0
FINESS ET : 83 010 064 0 (EP)
FINESS ET : 83 001 969 1 (ES)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu la décision initiale de la direction départementale de la population et de l'action sociale en date du 01 janvier 1963 autorisant la création d'un Institut Médico Educatif (IME) sur la commune de Salernes;

Vu l'arrêté départemental de l'action sanitaire et sociale du 9 octobre 1978 autorisant la capacité d'accueil de l'IME de Salernes à 114 places ;

Vu l'arrêté régional du 16 juillet 1993 autorisant la restructuration de l'Institut Médico Educatif (IME) DI du Haut Var sis BP 6 à Salernes (83690) géré par l'établissement Social et Médico-Social Communal de Salernes;

Vu l'arrête départemental du 18 septembre 2009 autorisant la transformation de 18 places de semi internat de déficients intellectuels en 18 places de semi internat d'une unité pour troubles envahissants du développement (TED) de l'IME du Haut Var à Salernes ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PH N°2010-127 autorisant la création par transformation de 10 places de semi internat d'une unité pour enfants et adolescents souffrant de troubles envahissants du développement (TED) en 10 places d'internat pour enfants et adolescents souffrant de TED de l'IME du Haut Var en date du 16 décembre 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'IME du Haut Var à Salernes reçu dans les délais de rigueur ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'IME du Haut Var et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'IME du Haut Var s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'IME du Haut Var accordée à l'établissement social et médico-social de Salernes (FINESS EJ : 83 000 036 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité totale de l'IME du Haut Var est fixée à 85 places dont 67 places DI et 18 places TED

Code de catégorie de l'établissement : 183 – Institut médico éducatif

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places

Article 3 : Les caractéristiques de l'IME du Haut Var sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1- FINESS 83 010 064 0 (EP):IME DU HAUT VAR SECTION DI de 67 places :

- Code discipline : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés :

▪ **Nombre de places : 9**

Mode fonctionnement:11 Hébergement complet internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 6 à 14 ans

▪ **Nombre de places : 18**

Mode fonctionnement:13 semi internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 6 à 14 ans

Code discipline : 902 Education profession - soins spécialisés enfants handicapés :

▪ **Nombre de places : 24**

Mode fonctionnement:11 Hébergement complet internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 13 à 20 ans

▪ **Nombre de places : 14**

Code discipline : 902 Education profession - Soins spécialisés. Enfants handicapés

Mode fonctionnement: 13 semi internat

Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle

Tranche d'âge : 13 à 20 ans

Code discipline : 650 Accueil temporaire enfants handicapés

▪ **Nombre de places : 2**

Mode fonctionnement: 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 110 Déficience Intellectuelle
Tranche d'âge : 14 à 20 ans

2- FINESS 83 001 969 1 (ES): IME DU HAUT VAR SECTION TED de 18 places:

- **Code discipline: 903 Education générale - Professions - soins spécialisés enfants handicapés:**

▪ **Nombre de places : 10**

Mode fonctionnement: 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 437 Autisme
Tranche d'âge : 6 à 20 ans

▪ **Nombre de places : 8**

Mode fonctionnement: 13 semi internat
Clientèle : 437 Autisme
Tranche d'âge : 6 à 20 ans

Article 4 : L'IME du Haut Var procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'IME du Haut Var ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-02-001

2016-152 RENOUELEMENT ESAT BEAULIEU

Réf : DD83-1116-9360-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-152

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) BEAULIEU sis Rue des Ormeaux 83100 TOULON géré par l'Association à Vocation d'Education et Formation des Elèves et Travailleurs Handicapés AVEFETH

FINESS ET: 83 001 785 1
FINESS EJ: 83 021 009 2

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial en date du 06/06/2001, autorisant la création du Centre d'Aide par le Travail «Beaulieu» (Finess : 83 001 785 1), sis à *Toulon 83100* géré par l'Association l'AVEFETH ;

Vu l'arrêté en date du 26/02/2004, autorisant l'extension du Centre d'Aide par le Travail «Beaulieu» (Finess : 83 001 785 1), sis à *Toulon 83100* géré par l'Association l'AVEFETH ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Beaulieu à Toulon (83100) reçu dans les délais de rigueur ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT Beaulieu et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT Beaulieu accordée au nom de l'Association AVEFETH dont le siège est sis, 127 Rue Guillot BP 1142 – TOULON 83100 (FINESS EJ : 83 021 009 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT Beaulieu est fixée à 80 places ;

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT BEAULIEU sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

80 places sur Toulon (FINESS ET : 83 001 785 1)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Code catégorie d'établissement | 246 Etablissement et service d'aide par le travail |
| <input type="checkbox"/> Code discipline d'équipement | 908 Aide par le travail pour adultes handicapés |
| <input type="checkbox"/> Code type d'activité | 13 Semi-internat |
| <input type="checkbox"/> Code clientèle | 010 Tous types de déficiences personnes handicapées |

Article 4 : L'ESAT BEAULIEU procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ESAT BEAULIEU ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-11-28-013

Arrêté portant autorisation du protocole de coopération
«52-0000000159 - Indication et réalisation d'une ponction
de lymphocèle chez les patientes en post-opératoire d'une
chirurgie mammaire curative et/ou reconstructrice»

Direction de l'Organisation des Soins

Réf : DOS-1116-9313-D

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
«52-0000000159 - Indication et réalisation d'une ponction de lymphocèle chez les patientes en
post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructrice»**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis conforme de la Haute Autorité de santé, en date du 10/04/2013, sur le protocole de coopération « 52-0000000159 - Indication et réalisation d'une ponction de lymphocèle chez les patientes en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructrice» ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-RHSS:2013/583-44 en date du 5/09/2013, autorisant en région Pays de la Loire le protocole 52-0000000159 - Indication et réalisation d'une ponction de lymphocèle chez les patientes en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructrice»

Considérant le besoin de santé régional et l'intérêt des patients en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au regard des délais de rendez-vous pour ponction de lymphocèle, du besoin de faire bénéficier les patientes de conseils éducatifs permettant une amélioration de leur qualité de vie et de permettre au chirurgien d'offrir un temps de consultation plus important aux nouveaux patients ;

Considérant que le protocole de coopération « 52-0000000159 - Indication et réalisation d'une ponction de lymphocèle chez les patientes en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructrice » est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients en ce qu'il garantit, dans le cadre de la collaboration entre professionnels de santé, le même niveau de sécurisation et de qualité de la prise en charge pour la ponction de lymphocèle ainsi qu'un accès rapide à la réalisation de l'acte;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>



ARRETE

Article 1er:

Le protocole de coopération «52-0000000159 - Indication et réalisation d'une ponction de lymphocèle chez les patientes en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructrice», annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

28 NOV, 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur par intérim de l'organisation des soins



Vincent UNAL

DRAAF PACA

R93-2016-12-01-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de La SCEA
SARAGAN route d'Orgon, 13810 EYGALIERES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016008 présentée par La SCEA SARAGAN domiciliée route d'Orgon, 13810 EYGALIERES,
CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA SARAGAN domiciliée route d'Orgon, 13810 EYGALIERES, est autorisée à exploiter la surface de 12ha 20a 04ca, parcelles BY 148, BY 149, BY 150, BY 151, BY 193, BY 194, BY 196, BS 133, situées à 13660 ORGON appartenant à la SCI Baillot et Fils.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'ORGON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille, le 01 DEC. 2016
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2016-12-01-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Philippe
DENIS, Chemin de la Charité - 83170 BRIGNOLES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832016011 présentée par M. Philippe DENIS demeurant Chemin de la Charité 83170 BRIGNOLES,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Denis PHILIPPE demeurant Chemin de la Charité 83170 BRIGNOLES est autorisé à exploiter 1ha 19a 0ca parcelle AH78, situés à 83170 BRIGNOLES appartenant à M. Denis PHILIPPE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département du Var et le directeur départemental des territoires et de la Mer du Var le Maire de la commune de BRIGNOLES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 01 DEC. 2016
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2016-12-01-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme LAGNEL
Florence - 17 lotissement Bosque 2, 84400 APT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016006 présentée par Mme LAGNEL Florence domiciliée 17 lotissement Bosque 2, 84400 APT,
CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme LAGNEL Florence domiciliée 17 lotissement Bosque 2, 84400 APT, est autorisée à exploiter la surface de 2ha 02a 25ca hectares, parcelles CR 122, CR 123, CR 124, situées à 13840 ROGNES appartenant à la commune de ROGNES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de ROGNES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille, le 01 DEC. 2016
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2016-12-01-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
PROVENCE TRUFFES - 250 Avenue Monloisir, 84140
MONTFAVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832016012 présentée par la SCEA PROVENCE TRUFFES domiciliée 250 Avenue Monloisir, 84140 MONTFAVET,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA PROVENCE TRUFFES domiciliée 250 Avenue Monloisir, 84140 MONTFAVET, est autorisé à exploiter la surface de 25ha 01a 60ca, parcelles C25, C27, C29, C30, C32, C2, C3, C4, C5, C7, C8, C458, situées à 83630 BAUDINARD SUR VERDON appartenant à M. et Mme PLAUCHUD Francis et Isabelle.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de BAUDINARD SUR VERDON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille, le 01 DEC. 2016

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2016-12-01-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Nicolas
FERRETO demeurant 41 lotissement les Escarrants, 83570
CARCES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832016006 présentée par M. Nicolas FERRETO demeurant 41 lotissement les Escarrants, 83570 CARCES,
CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Nicolas FERRETO demeurant 41 lotissement les Escarrants 83570 CARCES est autorisé à exploiter 0ha 30ca 20a, parcelle E840 située à 83570 CARCES appartenant à M. Fernand RAMBERT.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département du Var et le directeur départemental des territoires et de la Mer du Var le Maire de la commune de CARCES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 01 DEC. 2016
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2016-12-06-001

Arrêté portant composition et renouvellement des membres
du Comité Régional de l'Enseignement Agricole de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETÉ

portant composition et renouvellement des membres du
Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L814-1, L814-5 et R814-33 à R814-40 ;
- VU le décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;
- VU le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 – art. 4
- VU les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2016-05-09-003 du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSÉ, directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur , en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidé par le Préfet de région ou par son représentant, comprend, en outre, les membres suivants :

1°) Au titre du 1° de l'article L814-1

A - Quatre représentants de l'État

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement,

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint ou, à défaut, une personne désignée par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (voix délibérative),
- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (voix consultative),
- le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant.

B - Deux représentants du Conseil Régional

Monsieur Christian SIMON, Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20,

Monsieur Christian BURLE, Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20,

C - Un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture

Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant,

D - Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire

Titulaire :

Monsieur Joseph WEINZAEPFEL, Directeur de l'EPLEFPA d'Aix-Valabre-Marseille
Chemin du Moulin du Fort – 13548 GARDANNE cedex

Suppléante :

Madame Béatrice CERANI, Directrice de l'EPLEFPA « Les Alpilles »
Avenue Edouard Herriot – 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

E - Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privé ayant passé un contrat avec l'Etat :

- *Organisations fédératives nationales des établissements implantés dans la région :*

1 - Titulaire :

Monsieur Christian SALVIGNOL, UNREP – Centre forestier Pié de Gache
84240 LA BASTIDE DES JOURDANS

Suppléant :

non désigné

2 - Titulaire :

Monsieur Jacques PAUL, CREAP – Domaine de la Gayolle – 83107 LA CELLE

Suppléant :

Monsieur Christian BRAYER, CREAP – LEAP Provence Verte – Chemin
de Prugnon – 83470 St MAXIMIN la Ste BAUME

3 - Titulaire :

Monsieur Christian BILLON, MFR – 6, rue du Vieux Marseille – 13690 GRAVESON

Suppléant :

Madame Josette ROUX, MFR – Quartier de Plan – Route de Baumes Transit –
84600 VALREAS

- *Organisation fédérative des établissements de la région qui scolarise la plus forte proportion d'élèves :*

4 - Titulaire :

Monsieur Pierre MILLET, Fédération régionale des MFR – FRMFR
Atelier des Roues – 3 rue Yvan Audouard – 13200 ARLES

Suppléante :

Madame Marie-Amélie BRANTHOME, FRMFR – 778, chemin de l'Oiselay –
84700 SORGUES

2°) Au titre du 2° de l'article L814-1

A - Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics

1 - Titulaire :

Monsieur Laurent MAURIAT, SNETAP-FSU – Lycée « Les Calanques » –
89, traverse Parangon – 13008 MARSEILLE

Suppléante :

Madame Caroline BRUKHANOFF, SNETAP-FSU – LEGTA Louis Giraud –
BP 274 – 84200 CARPENTRAS

2 - Titulaire :

Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, SNETAP-FSU – CFPPA de Digne-Carnejane –
04510 LE CHAFFAUT

Suppléant :

Monsieur Stéphane ROUX, SNETAP-FSU – LPA « La Ricarde » – 1016, avenue
Jean Bouin – 84800 L'ISLE-sur-la-SORGUE

3 - Titulaire :

Monsieur Bachir CHAIB-EDDOUR, SNETAP-FSU – LEGTA Louis Giraud – BP 274 –
Hameau de Serres – 84200 CARPENTRAS

Suppléant :

Monsieur Brice FAUQUANT, SNETAP-FSU – LEGTA Agricampus –
32 chemin Saint Lazare – 83408 HYERES cedex

4 - Titulaire :

Monsieur Hubert RAYMONDAUD, SNETAP-FSU – LEGTA Louis Giraud – BP 274 –
Hameau de Serres – 84200 CARPENTRAS

Suppléant :

non désigné

5 - Titulaire :

Monsieur Cédric PETREQUIN, UNSA – LPA Saint Rémy de Provence – Avenue Edouard
Herriot – 13210 SAINT-REMY-de-PROVENCE

Suppléante :

Madame Odile GODEFROY, UNSA – LEGTA Louis Giraud – Hameau de Serres –
BP 274 – 84208 CARPENTRAS Cedex

6 - Titulaire :

Monsieur Jean René BERTONCINI, UNSA – LEGTA Vert d'Azur – BP 89 – 1285, avenue
Jules Grec - 06602 ANTIBES Cedex

Suppléant :
Madame Marie GUIMARAES, UNSA – LEGTA Vert d'Azur – BP 89 – 1285,
avenue Jules Grec – 06602 ANTIBES Cedex

7 - Titulaire :
Monsieur Alain NICOLAS, UNSA – LEGTA Louis Giraud – Hameau de Serres – BP 274
84208 CARPENTRAS Cedex

Suppléant :
non désigné

8 - Titulaire :
Monsieur Eric ALLIROL, CGT – LEGTA de Digne-Carnejane – 04510 LE CHAFFAUT
Suppléant :
Non désigné

B - Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé des contrats avec l'État implantés dans la région

1 - Titulaire :
Madame Suzanne BONFILS, SNEC-CFTC – Le Bosquet – Route de Rasteau
84110 ROAIX

Suppléant :
Monsieur Manuel BUSTELO, SNEC-CFTC – Boulevard des Voutes –
83170 BRIGNOLES

2 - Titulaire :
Madame Marie Pierre ARNAUD, FEP CFDT – Route de Riez – 04410 PUIMOISSON

Suppléant :
Non désigné

3 - Titulaire :
Monsieur Claude GUILLEMIN, SFOPE-MFR – Le Parc du Paradis – 05700 ORPIERRE

Suppléant :
Monsieur Guillaume HENRI, SFOPE-MFR – 11 lotissement La Bergerie –
13870 ROGNONAS

4 - Titulaire :
Monsieur Christophe BRUGUIER, CNCEA-FECGC – MFR de Lambesc – Domaine de
Garachon – 13410 LAMBESC

Suppléant :
Monsieur Lionel MARTINE, SNCEA-CFECGC – MFREO de Puylobier – 1 route
de Trets – 13114 PUYLOUBIER

3°) Au titre du 3° de l'article L814-1

A - Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole

- Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :

1 - Titulaire

Monsieur Thierry BERTOGLIATI, APELEC – Domaine du Riou de Cuebris – BP 25 –
06910 ROQUESTERON

Suppléant

Monsieur Jean-Noël CHELOTTI, APELEC – Le Printemps A – 112, boulevard
Wilson – 06160 JUAN LES PINS

2 - Titulaire

Madame Gisèle BRUNAUD, PEEP – 11, lot. Le Colombier – 84340 MALAUCENE

Suppléant

Monsieur Alain DEFERRE

3 - Titulaire

Madame Anne CHAVANNE, FCPE – Rue Grosse Pierre – 05100 MONTGENEVRE

Suppléante

Monsieur François CARON, FCPE – 5, rue des Combes –
06800 CAGNES SUR MER

- Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région :

4 - Titulaire

Monsieur Jean ONQUIERT, UNREP – 26 lot Les Jardins – 13113 LAMANON

Suppléant

Monsieur Antoine GUTIERREZ, UNREP – Hameau du mussuguet –
15A, rue de la Bouscarie – 13260 CASSIS

5 - Titulaire

Madame Catherine DISDIER, CREAP-FNEAP – LEAP Fontlongue – Boulevard Théodore
Aubanel – 13148 MIRAMAS Cedex

Suppléant

Non désigné

6 - Titulaire

Monsieur Benoît MOULLÉ, MFR – 51, rue Concorde – 30127 BELLEGARDE

Suppléant

Monsieur Claude BRES, MFR – 12 La Garriguette – 26790 TULETTE

B - Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :

- Quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, désignés respectivement par ces organisations :

1 - Titulaire

Madame Manuela STOFFEL, JA PACA – Quartier La Malue – 1371, chemin Saint Gabriel
– 13630 EYRAGUES

Suppléante

Madame Sophie VACHE, JA PACA – 804, Le Petit Cognan – 84700 SORGUES

2 - Titulaire

Monsieur Thierry ROSSIGNOL, FRSEA – Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE

Suppléant

Madame Isabelle CHARPENTIER, FRSEA – Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE

3 - Titulaire

Monsieur Didier MARIE, Coope de France Alpes-Méditerranée – CS 29001 – 49 avenue Jean Moulin – 13300 PELISSANNE

Suppléant

non désigné

4 - Titulaire

Monsieur Christian DISANT, Confédération Paysanne – Le Colombier – 19, rue Condorcet 84160 CADENET

Suppléant

Monsieur Franck MAHOUY, Confédération Paysanne – Ferme Forest du Bayle Praprunier – 05160 REALLON

- Deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional :

5 - Titulaire

Monsieur Gérard CAZORLA, CGT – 17 traverse Ricard – La Cobe au Chêne 13190 ALLAUCH

Suppléant

Monsieur Bernard GLEIZE, Union syndicale CGT de l'Agro-alimentaire – 23 boulevard Charles Nédélec – 13003 MARSEILLE

6 - Titulaire

Monsieur Charles MAURICE, CFDT – route de la Montagnette – 13870 ROGNONAS

Suppléant

Monsieur Lionel MACRON, CFDT – 9A boulevard Vert Plan – 13009 MARSEILLE

4°) Au titre du 4° de l'article L814-1

A - Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole public élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les membres du conseil régional des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public :

1 - Titulaire :

Madame Carla RASCOL, LPA Saint Rémy de Provence – Avenue Edouard Herriot – 13210 SAINT-REMY-de-PROVENCE

Suppléant :

Madame Maélie GRYZKA, LEGTA de Gap – 127, route de Valserrès – Les Eméyères – 05000 GAP

B - Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements situés dans le ressort du comité, ayant conclu un contrat avec l'État en application des articles L813-8 et L813-9 :

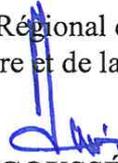
- 1 - Titulaire :
en cours de désignation
- Suppléant :
en cours de désignation

ARTICLE 2 : L'arrêté du 8 juin 2016 portant composition et renouvellement des membres du comité régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **06 DEC. 2016**

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



M. François GOUSSÉ

DRJSCS PACA

R93-2016-12-02-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2016 et fixant la
Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 du
Service Mandataire Judiciaire à la Protection Juridique des
Majeurs de l'UDAF 05.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 21 octobre 2016

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF de Hautes-Alpes (N° FINESS : 050006329)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 16 mars 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 paru au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 21 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'Union départementale des associations familiales des Hautes-Alpes (UDAF 05) ;
- VU la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 14 septembre 2016 ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Hautes-Alpes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 octobre 2016 ;

VU la réponse du gestionnaire du service mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Alpes reçue en date du 14 octobre 2016 ;

VU la notification d'autorisation budgétaire transmise en date du 21 octobre 2016 ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du 21 octobre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Alpes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 715	1 155 060
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	964 406	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 939	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	965 785	1 155 060
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	180 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 500	
	Excédent reporté	6 775	

ARTICLE 3 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 6 775 €.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF des Hautes-Alpes est fixée à 965 785 €.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **962 903 €** (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)
- la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de **2 882 €**.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'Etat s'élève à 80 241,91 €.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 10 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le directeur de l'Union départementale des associations familiales des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2016

Pour le Préfet de région, et par délégation,

Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Jean-Jacques COIPLLET

SGAMI SUD

R93-2016-11-29-004

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement
des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 1ère
session 2017



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2016/40

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2017

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté n°36 du 17 novembre 2016 autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – 1ère session 2017;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 décembre 2016.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 23 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 6 janvier 2017 à Marseille, Toulouse et en Corse.

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille, Toulouse et en Corse à compter du 12 janvier 2017 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse et en Corse à compter du 23 janvier 2017.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES

SGAR PACA

R93-2016-12-06-002

Arrêté du 6 décembre 2016 portant délégation de signature
à M. Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice,
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature
à
Monsieur Emmanuel ETHIS,
Professeur des universités,
Recteur de l'académie de Nice

Responsable de budget opérationnel de programme
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires de livres I et II du Code de l'Education et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice (J.O du 2 août 2015) ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'éducation nationale ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

Mission 1 « Enseignement scolaire » pour les budgets opérationnels de programmes régionaux :

1- recevoir les crédits des programmes suivants:

- Programme 139 « Enseignement scolaire privé » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 230 « Vie de l'élève » titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titres 2, 3, 5 et 6

 répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles).

 procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP régional :

1- recevoir les crédits du programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » titres 3, 5, 6 et 7.

2- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles).

3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations des crédits de la seule Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du comité de l'administration régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation est également donnée à Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission 1 « Enseignement scolaire » (BOP académiques)

Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré », 230 « Vie de l'élève » et 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titres 2, 3, 5 et 6.

Programme 139 « Enseignement scolaire privé » titres 2, 3 et 6

Mission 2 « Recherche et enseignement supérieur » (BOP centraux)

- Programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » titres 2, 3, 5, 6 et 7
- *Programme 231 « Vie étudiante » titres 2 et 6*
- *Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche » titres 2, 3 et 6*
- *Programme 150 « Construction et premier équipement universitaires » titres 3 et 5*

- *Programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières » titres 3, 5, 6 et 7*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée à Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, en tant qu'ordonnateur secondaire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- Programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » titres 3, 5 et 6
- *Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » titres 3, 5 et 6*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3

Toute réallocation de moyens entre actions effectuée en cours d'exercice, excédant 20 % de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du responsable de budgets opérationnels de programmes pour les programmes indiqués en italique. Il en tiendra parallèlement informé le préfet de région.

ARTICLE 4

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée, pour la seule mission 2, « Recherche et enseignement supérieur » pour les programmes non en italique, après examen préalable par le comité de l'administration régionale (CAR) de la programmation des opérations des titres 5 et 6, et après accord préalable du préfet de région.

La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie conjointement entre le responsable de budget opérationnel de programme et le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le responsable de budget opérationnel de programme rédige un rapport intermédiaire de gestion, avant le 30 juin, en vue de sa présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

ARTICLE 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 6

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, adressera au préfet de région (SGAR) un compte-rendu annuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et au responsable de budget opérationnel de programme.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 7

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Emmanuel ETHIS, professeur des universités, recteur de l'académie de Nice, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Nice et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2016

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-12-05-002

**Arrêté portant désignation des membres du comité régional
PACA du FIPHFP**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE MODIFICATIF DU 05/12/2016

portant désignation des membres du comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (**F.I.P.H.F.P.**)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté de composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code du travail notamment ses articles L5212-13 et l'article L323-2

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.) ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié ;

Vu le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 mettant fin au mandat des membres des Comités locaux de Languedoc-Roussillon et de Midi- au 12 septembre au plus tard sauf pour une partie des représentants de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté modificatif 2014-084-0001 du 25 mars 2014 portant composition du Comité régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la saisine de la Direction départementale de la cohésion sociale chef-lieu de région pour le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en cours de composition,

Vu les propositions des organisations syndicales représentées au Conseil commun de la fonction publique ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine de la fédération hospitalière régionale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE,

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du comité local de la région PACA du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique de l'État

M. le Préfet de Région ou son représentant, qui en assure la présidence ;

- Mme. Maria MINNITI en charge de la politique du handicap (titulaire) ou Mme Sophie GIANG, Responsable RH (suppléante) – Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mme Cécile BRIEAU, Secrétaire générale adjointe (titulaire) ou Mme Camille DIEVART-MONIER, Correspondante handicap (suppléante) – Rectorat de Nice
- M. Jean-Jacques COIPLLET, Directeur (titulaire) ou Mme Djamila BALAR, Responsable RH (suppléante) Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

2°) au titre des élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale

en qualité de membres titulaires

- M. Claude DOMEIZEL, Sénateur des Alpes de Haute-Provence, Conseiller municipal de la Volx.
- M. Claude PONZO, Président du Centre Départemental de Gestion du Var.
- M. Jean LEONETTI, Député-Maire d'Antibes.

en qualité de membres suppléants

- Mme Christiane HUMMEL, Sénatrice-Maire de la Valette-du-Var.
- M. René HUGO, Administrateur du Centre Départemental de Gestion du Var.
- M. Michel BAUS, Conseiller municipal de Nice.

3°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

en qualité de membres titulaires

- Mme Annabelle DELPUECH, Centre Hospitalier de Salon de Provence, FHF.
- M. Olivier FOGLIETTA, Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FHF.

en qualité de membres suppléants

- Mme Félicie FAGGIANELLI, Centre hospitalier de Montfavet, FHF.
- M. André DURAND, Centre hospitalier de Henri Duffaut, FHF.

4°) au titre des représentants des personnels

- en qualité de membres titulaires
- M. Jean-Luc DAOUST FA-FP
- M. Didier ALONZO FO;
- M. Jean CALLOU, UNSA
- M. Marc LETIENT, CFDT

- M. Jean-pierre LAUGIER, FSU
- M. Jean-Jacques GRILLET, CFE-CGC
- M. Cyrille NORMANDIN, CGT
- M. Maurice ROUX, SOLIDAIRES
- Mme Martine LE BRONZE, CFTC SANTE SOCIAUX PACA

en qualité de membres suppléants

- M. Jean-ZOPPOLATO, FA-FP
- M. Jean-Louis JARGEAU, FO
- M. Isabelle GAZET-DUCHATELIER, UNSA
- M. Jeanny RUTIGLIANO, CFDT
- M. Thomas BRISSAIRE, FSU
- Mme Béatrice TOMAZI, CFE-CGC
- Mme Nathalie MILLO, CGT
- Mme Ghislaine DUCHEMIN, SOLIDAIRES
- M. Djamel IKHLEF, CFTC SANTE SOCIAUX PACA

5°) au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

en qualité de membres titulaires

- M. M. Pierre GAL, URAPEDA PACA.
- Mme Maryse TERPANT, Association Les Fauvettes.
- M. Franck BONNIOT, IRSAM.
- M. Louis SERRANO, IME LES ABEILLES
- Mme Jeannie GUICHAOUA, UNAFAM PACA.
-

en qualité de membres suppléants en attente de désignation

6°) assistant, sans voix délibérative, aux séances du comité les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap

en qualité de membres titulaires

- M. Nicolas MOULY, Maison départementale des handicapés (13)
- M. Jean-Claude GUILLAUME Direction régionale des finances publiques
- Mme Isabelle BURROT-BESSON, Association des Paralysés de France.

en qualité de membre suppléant

- Mme Thi Kim Dung N'GUYEN, Maison départementale des personnes handicapées (13)
- M. André SIVRISSARIAN, Administrateur APAJM13 et Parcours handicap 13
- Mme Mireille FOUQUEAU, Association des Paralysés de France.

7°) Le directeur régional des finances publiques ou son représentant et un représentant du gestionnaire administratif du fonds dans la région assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité.

Article 2 :

Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois. Toutefois, le renouvellement du comité local pourra intervenir à l'issue de l'installation du Conseil commun de la fonction publique.

Les membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour pallier une vacance survenue pour quelque cause que ce soit, sont nommés pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2016

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Thierry QUEFFELEC